L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 9 JANVIER 1877. — 50me. Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. MARDI MATIN, 9 JANVIER.

Achetez vos Bonbons à 75 cents la livre; vos Fruits cristallisés à 60 cents, chez A. Lemanne, 209 Chartres, entre Ste Anne et Dumaine. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Mardi, 9 janvier 1877.

VARIÉTÉS—Le meurtrier de Théodore.

ACADÉMIE—The Great Divorce Case.

L'inauguration du Gouverneur Nicholls.

La manifestation d'hier à l'occasion de l'inauguration de F. T. Nicholls comme gouverneur de la Louisiane, est de celles qui laissent une impression profonde. Rarement, nous avons vu une foule montrer un élan aussi spontané que celui qui a accueilli par des acclamations sortant de vingt mille poitrines, l'apparition du gouverneur élu sur le balcon de la salle St-Patrick.

Les visiteurs étrangers qui ont assisté à la cérémonie, n'ont pu se méprendre sur le caractère de cette démonstration. En parcourant les rues de la partie commerçante de la ville, et en jetant un coup d'œil sur la foule immense assemblée devant la façade de la salle St-Patrick, ils ont dû se convaincre des sentiments qui animent la population presque toute entière de cette grande ville à l'égard des deux gouvernements rivaux inaugurés concurremment dans la même journée.

Tandis que les rares soutiens de Packard se tenaient renfermés dans la Maison d'Etat où ils avaient cru nécessaire de déployer un luxe de précautions aussi ridicule qu'inutile, et procédaient, honteusement et les portes fermées, à la reconnaissance de l'usurpateur proclamé gouverneur par une fausse législature, issue elle-même des décisions arbitraires de quatre hommes sans autorité constitutionnelle, le peuple de la Nouvelle-Orléans, le vrai peuple, composé de citoyens appartenant à tous les âges, à toutes les classes, à toutes les races, s'assemblait sur la principale place de la ville, en plein soleil, et reconnaissait comme le seul gouverneur légitime, le seul gouverneur légal de la Louisiane, celui qu'avait sacré d'une majorité de plus de huit mille des suffrages exprimés.

D'un côté, des conspirateurs assemblés dans l'ombre, derrière les murailles d'une Maison d'Etat changée en forteresse et même en prison, tremblant au moindre bruit et écoutant d'une oreille distraite la harangue d'un usurpateur qui va jusqu'à calomnier le peuple de l'Etat qu'il prétend gouverner; de l'autre, une foule représentant le travail, la propriété, le commerce, l'industrie et toutes les forces vives de l'intelligence, accueillant avec un enthousiasme indescriptible les franches et loyales déclarations du citoyen modeste et sincère que les suffrages de ses concitoyens sont allés chercher dans sa retraite.

Ce contraste entre les deux inaugurations suffit pour permettre à tout juge impartial de prononcer entre les prétentions des deux partis qui se disputent la possession du gouvernement d'Etat.

Si l'on compare, maintenant, le langage tenu par les deux concurrents au poste de gouverneur, il n'est pas moins facile de décider de quel côté sont la vérité, la loyauté, le bon droit.

On lira plus loin l'adresse du général Nicholls si simple et en même temps si expressive. Elle porte le cachet de la sincérité, on y sent la confiance de celui qui parle dans la bonté de sa cause, le sentiment de sa force puisé dans la détermination de ceux qui l'ont élu et dans sa propre résolution de faire respecter le gouvernement qui est l'expression de la souveraineté populaire.

L'usurpateur, au contraire, déverse l'injure sur ses adversaires, il enfle ses accusations jusqu'à les rendre ridicules, il menace ceux qui l'ont battu au scrutin, de cette justice criminelle dont son parti a fait une indigne farce, il s'enhardit à la pensée qu'il peut compter sur la protection du pouvoir fédéral. Son langage est un mélange d'impudence, de gêne et de bravade qui déguise mal les craintes d'une conscience coupable.

La journée d'hier est le début d'une nouvelle phase de notre crise politique locale. Les deux gouvernements rivaux ont été inaugurés par deux législatures dans deux locaux séparés et sans en venir à une collision.

Mais chacun d'eux va vouloir entrer pratiquement dans l'exercice des fonctions qui appartiennent à un gouvernement d'Etat, et ils vont être forcément appelés à mesurer leur puissance d'action sur le terrain de l'administration pratique où ils se rencontreront nécessairement.

Nous n'aurons pas seulement deux gouverneurs, deux législatures, mais nous aurons deux Cours Suprêmes, deux polices et nous verrons la dualité se poursuivre pour chaque fonction relevant du gouvernement d'Etat. Il est impossible qu'une pareille rivalité continue longtemps d'exister sans amener de graves complications.

Comme nous l'avons déjà dit, il faut pour assurer le triomphe de la bonne cause, que chaque citoyen, chaque fonctionnaire d'Etat, de paroisse ou de municipalité ne reconnaisse que le gouvernement légal de Nicholls et refuse énergiquement toute reconnaissance aux actes ou aux agents de l'usurpation. Il faut que Packard et ses complices soient isolés dans leur forteresse et que tout caractère légal soit refusé à tout ce qu'ils tenteront de faire en dehors de leur donjon. Affamer l'usurpation est un moyen sûr d'amener promptement à capitulation ceux qui la soutiennent.

La journée d'hier peut être considérée comme un heureux début pour cette troisième campagne que le peuple de la Louisiane est obligé d'engager pour assurer les fruits de la victoire qui a couronné la campagne électorale. Si chacun fait son devoir tout ira bien. Les gens de la coterie Packard y regarderont à deux fois avant de recourir à la force, car ils n'ont pas oublié la leçon du 14 septembre 1874 et ils savent que dans un nouveau conflit ils n'auraient absolument à compter que sur eux-mêmes.

Le gouvernement légal poursuivra sa mission pacifiquement et sans crainte, mais il sera prêt à se défendre si on l'attaque.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La troupe régulière de l'Académie a repris la série interrompue de ses représentations. Elle a joué dimanche soir "The Great Divorce Case," pièce traduite du français par M. C. T. Murphy, et qui, sous des titres divers, a eu une vogue extraordinaire tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis. La foule était grande à l'Académie: elle a fait un chaleureux accueil aux artistes chargés des principaux rôles, et notamment à Mrs Wilmot, Miss Thompson et M. Poland Reed. Ce dernier a chanté la chanson intitulée "Non sense" avec tant d'entrain et de verve qu'il a dû la répéter pour complaire au public.

La même pièce sera donnée ce soir.

☞ Si vous désirez être bien coiffé et à bon marché, vous et vos enfants, allez au Robt. E. Lee, coin St-Louis et Royale et coin Bourbon et Canal.

ANTIQUITÉS INDIENNES.—D'importantes découvertes archéologiques auraient été faites dans les environs de Madras et que quelques antiquaires prétendent appartenir à la période pré aérienne. Des hommes fossiles, des urnes immenses dans lesquelles les aborigènes faisaient brûler leurs morts, de nombreux et curieux spécimens de poterie et diverses sortes d'ustensiles auraient été retirés des fouilles. Plusieurs des urnes trouvées avaient plus de 5 pieds de hauteur. Ces découvertes ont produit un vif intérêt; aussi le gouvernement de Madras a-t-il résolu d'assister et aider les travailleurs dans ces recherches [illegible]

ADRESSE du gouverneur Nicholls.

Voici le texte de l'adresse du gouverneur Nicholls aux deux Chambres de la Législature. [illegible]

Messieurs du Sénat et de la Chambre des représentants:

Obéissant à l'appel de mes concitoyens, exprimé au moyen du scrutin par une majorité de plus de 8000 votes, j'entre en fonctions comme gouverneur de mon Etat natal dans des circonstances difficiles et à une époque de détresse générale. Depuis neuf ans quelques hommes, nullement identifiés avec le peuple de cet Etat, ni par leurs sentiments, ni par leurs intérêts, ont fixé et contrôlé ses destinées.

Le résultat de cet état de choses anormal a été que, malgré la richesse de son sol, la beauté de son climat et l'immensité de ses ressources, le peuple est réduit à un état de pauvreté et de misère. Les dons même d'une bienfaisante Providence n'ont fait qu'exciter davantage les hommes [illegible] d'oppression et d'extorsion.

Non contents du mal qu'ils avaient déjà infligé, les auteurs de ces calamités s'efforcent de nouveau de maintenir leur ascendant par la fraude et d'imposer à ce peuple une usurpation plus flagrante et plus infâme encore que celle qui termine aujourd'hui sa funeste carrière. Le peuple de cet Etat a pris la résolution, comme je l'ai prise moi-même, de faire échouer cette tentative. Il ne faut pas souffrir que les droits et les libertés de la Louisiane soient détruits.

Il peut se présenter de grandes difficultés dans la manière de régler la situation actuelle, mais elles seront surmontées et désormais ce sera aux autorités d'Etat dûment et légalement constituées qu'incombera l'administration de ses affaires. La prospérité matérielle de la Louisiane et le bonheur de son peuple devront être restaurés et cela ne pourra être accompli, que par la sincérité et l'énergie du peuple dans le concours qu'il donnera à ses représentants, et par l'honnêteté, la fidélité, l'intégrité et le patriotisme de ceux-ci.

L'intérêt personnel doit s'effacer, et le bien général doit seul servir de guide à la conduite civile et politique de tout citoyen. Il ne devra rester sur les livres de statuts que des lois applicables également à toute la population, sans distinction de race, de classe, de couleur ou de condition, et ces lois devront être exécutées complètement, loyalement et impartialement.

De cette manière, la confiance et l'espérance renaîtront, et cet Etat deviendra bientôt un foyer de bonheur et de paix pour tous ses enfants, pour les faibles comme pour les forts, pour les pauvres comme pour les riches. Le premier objet de tout gouvernement est d'assurer la paix, l'abondance et la prospérité et de donner les plus grandes facilités à tous les citoyens d'améliorer leur sort. Servir les intérêts des citoyens doit être l'objet constant du gouvernement qui ne doit faire sentir son existence que par son influence bienfaisante et vigilante.

Jusqu'à quel point les gouvernements créés depuis neuf ans dans ce malheureux Etat, ont-ils réalisé ces idées, on les prises pour base? C'est ce dont on peut juger par le spectacle de misère qui s'aperçoit de tous côtés. Jusqu'à quel point le gouvernement à la tête duquel j'ai l'honneur d'être les réalisera-t-il? C'est ce qui ne sera déterminé que lorsque ce gouvernement aura été mis à l'épreuve; mais je puis vous assurer que ce sont là les principes qui guideront ma conduite comme premier magistrat de la communauté.

J'emploierai toute mon énergie à la grande œuvre de restauration et à assurer une administration efficace des affaires publiques avec le moins de frais possible pour ceux sur lesquels pèsent les fardeaux publics. L'honnêteté et la capacité seront requises comme des conditions indispensables à toute nomination à un emploi et le chef de l'exécutif opposera avec vigilance son pouvoir légal à toute mesure qui pourrait nuire aux intérêts du peuple.

Ce sera un des principaux soins de mon administration d'encourager la bienveillance, la sympathie, la confiance et la justice entre les deux races qui habitent notre sol, et qui ayant une communauté d'intérêts, devraient coopérer cordialement au bien commun. Enfin, concitoyens, je m'efforcerai, en invoquant la bénédiction et l'aide du Tout-Puissant, de remplir sincèrement et consciencieusement mon devoir.

La harangue de S. B. Packard.

Nous publions les extraits suivants de la harangue adressée par l'ex-marshal des Etats-Unis, S. B. Packard, à la ménagerie présidée par Antoine et Hahn, afin de donner une idée de l'esprit qui anime le successeur de Kellogg en usurpation. Kellogg était pire que Warmoth, ce qui était déjà difficile, mais Packard est pire encore que Warmoth et Kellogg réunis.

En entrant aujourd'hui dans l'exercice de mes devoirs comme gouverneur de cette communauté, j'invoque l'aide et la bénédiction du Dieu Tout Puissant et l'appui et la confiance des bons citoyens de la Louisiane. La détermination solennelle d'une majorité des votants légaux m'a appelé à la première magistrature à un moment gros des périls de luttes intestines, et qui exige la sagesse et la modération de la part des gouvernants aussi bien que de celle du peuple.

Le plaisir avec lequel je reçois mes pouvoirs des représentants du peuple est assombri par le souvenir que beaucoup de nos collaborateurs dans la cause de la liberté républicaine ont péri sans avoir commis d'autre faute que l'assertion d'une opinion honnête; que des milliers ont été forcés de s'abstenir d'aller au scrutin dans la crainte de compromettre leur existence, ou de s'enregistrer et de voter contre leur volonté pour des candidats qui n'étaient pas ceux de leur choix mais qui étaient hostiles à leurs intérêts.

Les pratiques électorales anti-américaines et barbares auxquelles on a eu recours, étaient le résultat d'une conspiration perverse et audacieuse organisée dans le but de permettre à une minorité résolue et généralement armée, d'écraser une majorité timide et sans défense.

Ici, Packard croit devoir s'appuyer sur le rapport du sénateur Sherman qui n'est lui-même que la répétition des mensonges et des calomnies inventés par Packard et ses complices et il cite un passage de ce rapport, puis il continue:

Un candidat aux fonctions de président des Etats-Unis ainsi que mon concurrent dans la dernière élection pour gouverneur, appuyés par leurs partisans, basent leurs prétentions à ces emplois respectifs sur le résultat d'une élection prétendue à des bureaux d'élection dans certaines paroisses, qui étaient entièrement ou partiellement sous le contrôle de bandes armées de blancs connus sous le noms de "bulldozers".

Le résultat de cette prétendue élection à ces bureaux d'élection, a été obtenu au prix et par la perpétration des crimes les plus effrayants, allant même jusqu'à l'assassinat de femmes et d'enfants, comme l'ont attesté des témoins dignes de foi.

Il n'est pas étrange que dans des moments de grande agitation politique, il se trouve des hommes qui portent atteinte à l'exercice libre du droit de suffrage, mais il est étrange qu'il se trouve des hommes ayant assez peu de pudeur pour obtenir des emplois par une telle prostitution de la franchise électorale. Comme des crimes ont été commis pour obtenir une prétendue majorité des votes, est-ce que le fonctionnaire qui ne serait élu que par les bulletins ainsi obtenus, ne devient pas le complice après coup de tels crimes?

M. Packard, l'élu du Bureau des retours, l'instigateur des deux usurpations flagrantes, osant parler de pudeur!

Il continue ainsi par le même ton et déclare qu'il a été élu légalement et qu'il faut qu'on obéisse au gouvernement légal.

Malgré les menaces contre ma vie qu'on colporte librement et qui paraissent fréquemment dans les feuilles plus ou moins obscures des bulldozers, comme gouverneur, j'invoquerai tous les pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat et des Etats-Unis, pour mettre en vigueur l'obéissance qui leur est due et pour imposer une paix durable pour la Louisiane.

Packard annonce les mesures prises par sa pseudo-législature pour la poursuite des crimes, il se flatte d'obtenir la protection fédérale et il se livre à une longue dissertation pour établir la légalité de son gouvernement d'Etat. Suit une tirade sur les principes et le progrès républicains. M. Hayes, le président élu selon Packard, ne saurait manquer de favoriser le Sud.

Le reste de la harangue est consacré aux affaires de l'Etat, les revenus, l'immigration, les écoles et les affaires de la Nouvelle-Orléans.

L'inauguration du gouverneur Nicholls.

Vingt mille citoyens présents.

Immense enthousiasme.

Le gouverneur élu de la Louisiane, Francis T. Nicholls, a été inauguré hier, en présence de vingt mille citoyens assemblés dans la salle St-Patrick et sur la place Lafayette. Jamais peut-être, à la Nouvelle-Orléans, on n'avait vu un pareil enthousiasme.

Dans la matinée le ciel était sombre et couleur de plomb, mais vers une heure de l'après-midi, au moment même de l'inauguration, tous les nuages se sont dissipés et le soleil s'est montré dans toute sa splendeur.

Est-ce un présage heureux? Nous en acceptons l'augure.

Il faut dire que la ville était en fête hier; des drapeaux avaient été suspendus aux balcons, et tout ce que la ville compte d'hommes respectables se trouvaient dans la salle St-Patrick et sur la place Lafayette, sans compter nombre de dames, qui étaient venues, elles aussi, faire acte de patriotisme, et saluer de leurs applaudissements les élus du peuple.

A midi et demi, les membres des deux Chambres de la Législature, ont fait acte d'apparition, marchant par file de deux et sont entrés dans la salle St Patrick. La voix du canon s'est fait entendre aussitôt, se mêlant aux cris de la multitude.

A une heure moins quelques minutes le gouverneur Nicholls et le lieutenant-gouverneur Wiltz sont sortis du City Hotel et sont montés en voiture.

Deux à trois mille citoyens les attendaient dans la rue, et à peine les chevaux avaient-ils fait quelques pas, qu'ils étaient arrêtés et dételés, et qu'une cinquantaine d'hommes robustes prenant la place des quadrupèdes traînaient le véhicule jusqu'en face de l'entrée de la salle St Patrick.

La scène en ce moment était vraiment curieuse. La place Lafayette était remplie de monde; les cars urbains ayant été forcés de s'arrêter beaucoup d'hommes s'étaient hissés dessus, et les plus hardis étaient montés sur les arbres.

Le balcon qui servait de tribune, était orné des drapeaux de toutes les nations. Nous ne saurions décrire l'enthousiasme de la foule lorsque le gouverneur Nicholls et le lieutenant-gouverneur Wiltz ont paru au balcon. Toutes les têtes se sont découvertes et un faible écho des cris poussés par plus de vingt mille poitrines, a dû parvenir jusqu'à l'Hôtel St. Louis et porter le trouble dans le cœur des conspirateurs qui y sont barricadés.

Le sénateur H. D. Ogden ayant requis le silence, le révérend docteur B. M. Palmer a dit une prière éloquente invoquant l'appui du ciel pour un gouvernement destiné à régénérer la Louisiane.

Le gouverneur Nicholls et le lieutenant-gouverneur Wiltz ont été alors assermentés tous les deux par le juge Tissot de la Seconde Cour de District.

A l'attitude grave et à l'air convaincu des deux élus du peuple, on voyait que ce serment n'était pas pour eux une simple question de forme, et que tous les deux juraient du fond du cœur de mettre tout en œuvre pour assurer le repos et le bonheur d'un peuple qui a mis toute sa confiance en eux.

Cette cérémonie terminée, le gouverneur a lu une adresse au peuple, que nous publions dans une autre colonne, et qui exprime bien les sentiments de cette âme noble et sincère.

Après le discours du gouverneur, qui a été accueilli,—inutile de le dire,—par des bravos frénétiques et par une salve d'artillerie, le révérend père Allen, en l'absence de Monseigneur Perché, archevêque de la Nouvelle-Orléans, qui a été retenu par une indisposition, a donné sa bénédiction à la foule, qui l'a reçue dévotement.

La multitude s'est dispersée ensuite lentement, tandis que le gouverneur et le lieutenant-gouverneur rentraient dans la salle St-Patrick et se rendaient de là à la salle des Odd Fellows, où le gouvernement d'Etat a été provisoirement domicilié.

Lorsque le gouverneur est monté de nouveau en voiture pour aller à son quartier général, au City Hotel, la foule l'a encore une fois traîné, ou porté, en triomphe malgré sa résistance.

Tous ceux qui ont assisté hier à la cérémonie d'inauguration ont dû remarquer comme nous l'air de satisfaction qui régnait sur tous les visages. C'est que malgré les menaces du présent l'espoir est au fond du cœur de tous les vrais Louisianais. On se dit que nos jours d'épreuve sont passés et qu'après plus de huit années de lutte et de souffrance, nous allons enfin, grâce au gouverneur Nicholls et au lieutenant gouverneur Wiltz, goûter le repos, la paix, le bonheur.

Une nouvelle ère luit pour la Louisiane. L'hydre de la corruption est terrassée et le règne de l'honnêteté a commencé.

La nouvelle loi des élections.

Voici le texte de la loi que les deux Chambres de la Législature de la Louisiane ont adoptée dans la séance d'hier:

Acte intitulé acte pour rappeler les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé "acte pour la liberté et la pureté des élections; pour prescrire la manière de faire les retours; pour pourvoir à l'élection d'officiers de retours, définir leurs pouvoirs et leurs devoirs; pour prescrire le mode d'inscription sur les journaux du Sénat et de la Chambre des représentants; pour exécuter l'art. 103 de la Constitution approuvé le 20 novembre 1872; pour constituer un bureau de compilateurs et autoriser le dit bureau à compter les votes et faire les retours des votes donnés à la dernière élection; pour autoriser, dans certains cas, les contestations relatives aux places.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;

Sec. 1—Que les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé acte pour la liberté et la pureté des élections, pour prescrire le mode de faire les retours, pourvoir à l'élection d'officiers de retours, et définir leurs pouvoirs et leurs devoirs, prescrire le mode d'inscription sur les journaux du Sénat et de la Chambre des Représentants et mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution, approuvé le 20 novembre 1872—soient et sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc. Qu'un bureau de compilateurs composé du lieutenant gouverneur, de l'orateur de la Chambre des représentants et de trois sénateurs, choisis par le Sénat, dans les différents partis, et dont une majorité constituera un quorum, est, par les présentes, créé et aura le pouvoir de compiler les votes donnés à la dernière élection générale dans cet Etat, pour tous les officiers autres que le gouverneur et le lieutenant gouverneur, pour ou contre les amendements à la Constitution.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc. Que la dite compilation et les dits retours faits par le Bureau ici constitué seront une preuve prima facie de l'élection des candidats qu'il déclarera élus—mais il est réservé à tous les autres candidats le droit de contester la dite élection et les dits retours en présentant une pétition à cet effet à la cour ayant juridiction dans les limites des paroisses dont il s'agit, dans les trente jours qui suivront la promulgation officielle de la compilation.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois et parties de lois contraires à cet acte sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

☞ Le plus grand assortiment de chapeaux pour hommes et enfants se trouve au Robt. E. Lee, coin Canal et Bourbon et coin Royale et St Louis.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 8 janvier 1877.

Le Sénat se réunit à onze heures. L'Hon. A. D. Ogden occupe le fauteuil. Dix-neuf membres—un quorum—répondent à l'appel.

Sur motion de Mr Goode, le Sénat consent, à l'unanimité, à considérer la résolution de la Chambre qui déclare nuls et non avenus les actes du Returning Board, et l'adopte.

Sur motion de Mr Texada, l'adresse au peuple, présentée à la Chambre, est adoptée à l'unanimité.

La Chambre fait annoncer au Sénat qu'elle a adopté un acte intitulé "acte pour rappeler les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé acte pour la liberté et la pureté des élections; pour prescrire la manière d'en faire les retours; pour pourvoir à l'élection d'officiers de retours, définir leurs pouvoirs et leurs devoirs; pour prescrire le mode d'inscrire sur les journaux du Sénat et de la Chambre des représentants; pour exécuter l'article 103 de la constitution approuvé le 20 novembre 1872; pour constituer un bureau de compilateurs et autoriser le dit bureau à compiler les votes et faire des retours des votes donnés à la dernière élection; pour autoriser, dans certains cas, les contestations relatives aux places.

Sur motion de Mr Goode, le Sénat consent, à l'unanimité, à prendre le bill en considération.

Sur motion de Mr Goode, il est adopté à la première lecture.

Sur motion de Mr Goode, il est adopté à la deuxième lecture.

Sur motion de Mr Goode, les règlements sont suspendus et le bill est appelé pour l'adoption définitive.

Sur motion de Mr Goode, le bill est lu la troisième fois.

Le titre est adopté, puis le bill est adopté définitivement et le secrétaire est requis d'en informer la Chambre.

Mr Robertson présente la pétition de Mr T. Voisin qui conteste le siège de Mr Demas. Il s'agit du poste de Sénateur du sixième district.

Mr Grover annonce qu'il présentera, sous peu, un rapport sur les chemins de fer.

Mr Robertson informe le Sénat des préparatifs faits en vue de l'inauguration des Hon. Nicholls et Wiltz, puis le Sénat se joint à la Chambre pour assister à la cérémonie à la salle St. Patrick.

A trois heures, le Sénat est appelé à l'ordre.

L'hon. L. A. Wiltz, lieutenant-gouverneur, entre dans la salle; il y est accueilli par trois salves d'applaudissements. L'hon. Ogden le présente au Sénat.

Messieurs les sénateurs, dit Mr Wiltz, je viens de prêter le serment de lieutenant-gouverneur de la Louisiane. Dans les circonstances où nous nous trouvons, j'aurais besoin de vos conseils et de vos sympathies les plus cordiales; je suis persuadé que ni les uns ni les autres ne me feront défaut. J'ai la ferme intention d'être le lieutenant-gouverneur de l'Etat. (Applaudissements prolongés.) Je sais que vous travaillerez, comme moi, à garantir à tous les citoyens la jouissance des droits qui leur sont accordés. Nous ne nous écartons pas de la ligne de conduite que nous nous sommes tracée.

M. Zacharie, au nom du comité des privilèges et des élections, auquel avait été soumise la contestation Falls et Searles, présente un rapport qui conclut à l'admission de M. I. W. Falls.

M. Eustis propose que M. Falls soit assermenté.

M. White fait la motion que la question soit remise à demain. Adopté.

Le Sénat siège à huis clos puis s'ajourne.

A 4 h. 30 P. M., la séance du Sénat a été suspendue jusqu'à 5 heures P. M., mais le Sénat n'a été appelé à l'ordre qu'à 6 h. 45 et sans quorum. A 7 heures un quorum était présent.

Sur motion, il a été procédé à l'élection d'un Bureau de Compilateurs.

MM. Frank Zacharie, démocrate, T. T. Allain, républicain, et Dr Robertson, démocrate, ont été élus.

Un message du gouverneur annonce qu'il a signé le bill de la Chambre No 1.

Le Sénat se retire en séance exécutive et, à 8 h. 40 la séance publique étant reprise, le Sénat s'ajourne à mardi à 11 heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à dix heures et demie par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent. Le révérend Mr Percival dit la prière. Mr Jones du comité judiciaire présente un bill pour révoquer les articles 23 et 26 de la loi d'élection, relative à un Bureau de Retour, et pour mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution.

Les règlements ayant été suspendus le bill est adopté finalement et envoyé au Sénat.

Le bill prescrit que le gouverneur, l'orateur de la Chambre et trois Sénateurs représentant les différents partis constitueront un Bureau de compilation.

Un message du Sénat est lu annonçant que le bill relatif à l'élection a été adopté ainsi que l'adresse au peuple et la résolution déclarant illégale la compilation des votes par le Bureau des retours.

La séance est levée afin de permettre à tous les membres de prendre part à l'inauguration du gouverneur et du lieutenant-gouverneur élus de la Louisiane.

Après les cérémonies d'inauguration et vers deux heures et demie, la Chambre se réunit de nouveau, mais s'ajourne quelques minutes après jusqu'au lendemain à midi.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Ouverture de la nouvelle Cour.

Samedi, la Cour Supérieure civile de la paroisse d'Orléans a été formellement ouverte par le juge Shaw, président. Mr Walsh, député en chef du shérif Handy, a appelé la Cour à l'ordre. Le col. Jack Wharton occupait le bureau du greffier et Mr P. E. Burke l'a remplacé comme son député. Une affaire sans importance, qui se trouvait sur les rôles de la Cour de District Supérieure a été appelée et remise et la Cour s'est ajournée.

Une conversation significative.

Le général Longstreet a déclaré ouvertement qu'après avoir suivi attentivement les développements de la campagne électorale et étudié les résultats de l'élection, il était arrivé à la conclusion formelle que le général Nicholls avait été loyalement et légalement élu gouverneur et qu'il le reconnaissait comme tel. L'appui du général Longstreet qui a été si utile à Warmoth et à Kellogg, fera donc défaut à Packard. Ce fait joint à d'autres circonstances indique que la cause de l'usurpation est bien désespérée.

Le Gén. Longstreet.

Il paraît que dans une entrevue, le général Longstreet a dit que le général Nicholls avait été élu et qu'il considérait que son gouvernement devait être soutenu. Il pense que le Bureau des Retours a commis une erreur de jugement en déclarant Packard élu; que cette décision est injuste et non soutenue par les témoignages produits devant le Bureau et devant le Comité congressionnel.

Le gén. Longstreet a déclaré en conséquence qu'il ne pouvait avoir aucune sympathie avec le gouvernement de Packard; que ses sentiments étaient entièrement avec Nicholls, par la raison qu'il avait été loyalement élu gouverneur de cet Etat, et que si Packard, par quelque moyen que ce fût, était inauguré et maintenu, il n'en obtiendrait aucun appui.

Le général Longstreet pense qu'il est possible que des outrages aient été commis avant ou pendant l'élection, mais quand même ces outrages auraient eu lieu ils ne seraient rien de plus que ce qui se passe ordinairement dans une élection de New York, du Maine ou de l'Illinois. Il est possible, peut-être, que des irrégularités aient été commises par des démocrates, mais à supposer que cela soit vrai, elles ont été pleinement contrebalancées par les irrégularités pratiquées par l'administration Kellogg dans la conduite de l'élection.

En conclusion, le général Longstreet a dit qu'il considérait les retours originaux comme un relevé loyal du résultat des élections, prouvant que Nicholls avait été élu. En conséquence toutes ses sympathies sont pour le général Nicholls.

Coup de feu.

Mr A. Estopinal, représentant à la chambre de la paroisse St-Bernard, a été légèrement blessé à la hanche droite par un coup de feu tiré sur lui rue Royale près de la rue Conti, samedi soir vers les [illegible] heures, par Oscar Garrie, rapporte-t-on. [illegible]

Assaut et blessure.

Dimanche soir, au coin des rues Delord et Tchoupitoulas, un individu nommé John Wagner, a été assailli, renversé et blessé par trois hommes [illegible]

Un duel.

Pendant que M. Denis [illegible]

Arrestation.

Mary Malley, [illegible] rue Tchoupitoulas, [illegible]

TEMPÉRATURE—9 janv. 1877.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien. Fahrenheit. Centigrade. [illegible]

La journée du 8 Janvier à la Caserne St. Louis.

Mise en état de siège de la Caserne.

Ce qui s'est passé au dedans et au dehors.

Inauguration d'une nouvelle usurpation.

LE PSEUDO SÉNAT.—La troupe d'Antoine s'est réunie hier à l'heure ordinaire et est restée quelque temps sans quorum. Un message de la pseudo-Chambre demande le concours [illegible]

PSEUDO CHAMBRE.—[illegible]

[illegible]

Nouveaux Arrivages De PIANOS sans SUPÉRIEURS DE LA MAISON PLEYEL, WOLFF & CIE, DE PARIS. AU GRUNEWALD HALL. [illegible] 100 Pianos Pleyel nouveaux [illegible] $1.000 [illegible] LOUIS GRUNEWALD, Agent général de PLEYEL, WOLFF & Cie. [illegible]

ATTENTION! M. ANDRIEU - - - 159 Poydras [illegible]

HORTICULTURE. [illegible]

Gardienne. [illegible]

On demande [illegible]

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLÉANS. [illegible]

Avis aux planteurs sucriers. [illegible] LÉON GODCHAUX. [illegible]

Huile de Foie de Morue [illegible]

PEYCHAUD & GARCIA. [illegible]

Argent à prêter. [illegible]

L. GIROT. Tailleur Fashionable. [illegible]

Entrepôt de Tapis. [illegible]

BOIS CHARPENTE [illegible]

A. Carrière & Sons Négociants-Commissionnaires. [illegible]

Demande de cuisinière. [illegible]

LAURENT LAGASSAGNE. Marchand-Commissionnaire [illegible]

Décès. [illegible]

CHARLES TROUILLY, 57 Rue de Chartres 57 COIN BIENVILLE. [illegible]

Débit de Cigares. [illegible]

AVIS. [illegible]

ROBT. E. LEE HAT STORE, [illegible]

Sirop de Sève de Pin Maritime [illegible] Pharmacie de St-Cyr Fourcade 215 CANAL.

CHAS. E. KELLS [illegible]

A VENDRE. [illegible]

A vendre, à des conditions faciles. [illegible]

A Louer. [illegible]

A louer. [illegible]

E. A. PEYROUX NOTAIRE PUBLIC. [illegible]

J. A. LACROIX, [illegible]

Hy. J. MONTAGNET, MARCHAND DE CHARBON Pittsburg, Anthracite et Cannel [illegible]

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis. P. PAVIA, [illegible]

QUEYROUZE & BOIS. [illegible]

Fabrique de Chaussures du Sud JOHN HANSEN, [illegible]

Avis. [illegible]

GRANDE OUVERTURE AU MAGASIN D'ART DE UTER, RUE ROYALE [illegible]

J. VERGNOLE, [illegible]

BITTER DES ARABES [illegible]

Tricots français. H. LABASSE, [illegible]

A. LEMANNE 209 CHARTRES, [illegible]

LEON MEDAL CONFISEUR, [illegible]

Département des Finances. [illegible]

Département des Finances. [illegible] J. C. DENIS, Administrateur.

TRICOTS FRANÇAIS. [illegible] JOSEPH LEBLANC, [illegible]

TOUX, RHUMES, ASTHME, [illegible]

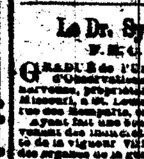

Le Dr. Sydney Davieson, [illegible]

Avis important aux consommateurs de Gaz! DE $3 50 A $2 70. [illegible]

Pianos pour Etrennes. J. A. PERIER, [illegible]

AVIS. [illegible]

Sabots Astrakans et fantaisie [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]